

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation interdite)**

**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**

2022-30

Le Maire de la commune de : TRETEAU

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
à la demande d'EIFFAGE ENERGIE TELECOM pour le compte D'AUVERGNE TRES HAUT DEBIT 32 Rue du Clos  
Notre-Dame, 63000 Clermont Ferrand.  
Installation de 12 poteaux de 8 m.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03/11/2022 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur le chemin du Vieux moulin dans sa section comprise entre 3 chemin du Vieux Moulin et 11 chemin du Vieux Moulin  
Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les rue du Rosier ainsi que la RD 163

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de LAPALISSE
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le : 27/10/2022



Arnaud DELIGEARD.